

Bordereau de signature

[274712] - 2025-04-28 - arrêté modifiant et complétant l'arrêté d'ouverture de concours ATSEM 2e classe - session 2025 - EAC - Concours et examens

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20250428-090520025-1001-AR
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception en préfecture : 09/05/2025

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	02/05/2025	Action : Visa Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2025-04-28 - arrêté modifiant et complétant l'arrêté d'ouverture de concours ATSEM 2e classe - session 2025 - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 02/05/2025 09:36:26 pour une signature électronique.
Alain FAIVRE	07/05/2025	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> (Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 02 mai 2024 à 10:58 au 02 mai 2027 à 10:58.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : CDG54 // Directeur

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20250428-090520025-1001-AR
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

N/Réf. :25/AF/VB/CT/BH/AJ

114

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT MODIFIANT ET COMPLÉTANT L'ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS PRINCIPAUX DE 2^e CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES - SESSION 2025

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code du sport, livre II, titre II, chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplôme,

Vu le code général de la fonction publique, livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010, modifié par le décret n° 2023-1134 du 4 décembre 2023, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{re} classe des écoles maternelles (nouvelle appellation : agents territoriaux spécialisés principaux de 2^e classe des écoles maternelles),

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs Centres de gestion,

Vu le décret n° 2025-360 du 18 avril 2025 portant inversion temporaire des parts respectives de postes à pourvoir par la voie des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°50/25/AF/VB/CT/BH/AJ du 21 février 2025 portant ouverture de concours organisés pour le recrutement d'agents territoriaux spécialisés principaux de 2^e classe des écoles maternelles - session 2025,

Vu la convention de coopération interdépartementale relative à l'organisation des concours et examens professionnels de catégorie C signée en 2022, entre les Centres de gestion de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,

Considérant le recensement des besoins prévisionnels en recrutement,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : DISPOSITIONS MODIFIÉES

Pour tenir compte des dispositions du décret n°2025-360 du 18 avril 2025, les articles 2, 4, 5 et 7 de l'arrêté n°50/25/AF/VB/CT/BH/AJ du 21 février 2025 susvisé, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 2^e : NOMBRE DE POSTES

Compte tenu de l'inversion temporaire des parts respectives de postes à pourvoir par la voie des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, le nombre de postes ouverts à ces concours est de **47**, répartis comme suit :

	Concours EXTERNE	Concours INTERNE	TROISIÈME Concours	TOTAL
Nombre de postes	14	30	3	47 postes

Article 4^e : MODALITÉS DE PRÉ-INSCRIPTION

La pré-inscription à ces concours se fera **du 02 AVRIL au 04 JUIN 2025, 23H59 dernier délai** (heure métropolitaine).

Les candidats pourront se préinscrire :

- par l'intermédiaire du portail national « **concours-territorial.fr** »
- puis sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle : «**<https://54.cdgplus.fr>**», rubrique « **JE SOUHAITE INTÉGRER LA FPT** » puis « **S'inscrire à un concours** ».

Les candidats pourront y saisir leurs données pour ainsi effectuer leur pré-inscription auprès du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette pré-inscription **ne sera considérée comme inscription définitive qu'au moment de la validation en ligne de l'inscription par le candidat.**

La préinscription sur internet est individuelle.

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (pendant les horaires d'ouverture) qui mettra à leur disposition un point d'accès internet pendant la période de préinscription.

Les demandes de dossiers de candidature pourront également être adressées par écrit auprès du Service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (par courrier à l'adresse : 2 allée Pelletier Doisy – BP 340, 54602 VILLERS-LÈS-NANCY CEDEX ou par l'envoi d'un formulaire renseigné sur le site internet <https://54.cdgplus.fr> : sur la page d'accueil rubrique « *Écrire au Centre de gestion* », sélectionner « *J'écris au CENTRE DE GESTION - Je suis agent d'une collectivité, un candidat, un particulier, un partenaire du CDG4* », sans oublier de renseigner le thème : « *CONCOURS : inscriptions* ».

Article 5^e : VALIDATION EN LIGNE, DÉPÔT DE PIÈCES JUSTIFICATIVES, CLÔTURE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **12 JUIN 2025, 23H59 dernier délai** (heure métropolitaine).

Le candidat devra, à partir de son espace sécurisé, valider son inscription. Pour ce faire, il devra impérativement cocher la case « *J'ai lu, j'approuve et je signe mon formulaire d'inscription* » puis cliquer sur le rectangle vert « *Valider mon inscription* ». Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.

En l'absence de validation en ligne de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le **12 JUIN 2025, 23h59 dernier délai**), la pré-inscription en ligne sera annulée. **Seule cette validation en ligne via l'espace candidat sera prise en compte.**

Entre la date de clôture et le jour des premières épreuves, soit le mercredi 08 OCTOBRE 2025, le candidat pourra déposer toute pièce sur son espace sécurisé.

Tout dossier d'inscription qui ne serait qu'une capture d'écran d'une page de la préinscription, d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté.

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20250428-090520025-1001-AR
Date de télétransmission : 09/05/2025
Date de réception préfecture : 09/05/2025

Article 7^e : DEMANDES DE MODIFICATIONS

PÉRIODES	MODIFICATION(S) POSSIBLE(S)	MODALITÉ(S) DE MODIFICATION
Jusqu'à la fin de la période de préinscription (jusqu'au 4 JUIN 2025, 23H59 dernier délai, heure métropolitaine)	Toutes	- Annuler la préinscription sur le portail national « concours-territorial.fr », ET - procéder à une nouvelle inscription en ligne.
De la fin de la période de préinscription jusqu'à la date limite de validation de l'inscription (entre le 4 JUIN 2025 et jusqu'au 12 JUIN 2025, 23H59 dernier délai, heure métropolitaine)	Type de concours (Externe, Interne, 3 ^e concours)	- Saisir une fiche sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle « https://54.cdgplus.fr » : rubrique « Écrire au Centre de gestion » puis « J'écris au CENTRE DE GESTION - Je suis agent d'une collectivité, un candidat, un particulier, un partenaire du CDG4 », thème : « CONCOURS : inscriptions » OU - Envoyer un courrier postal.
À tout moment	Coordonnées personnelles	Se connecter à l'espace sécurisé sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (https://54.cdgplus.fr) : rubrique « JE SOUHAITE INTEGRER LA FPT », « S'inscrire à un concours » puis « Connexion espace sécurisé » en cliquant sur « Modifier mes coordonnées ».
Au-delà de la date de clôture des inscriptions (soit à partir du 13 JUIN 2025, 00H00, heure métropolitaine)	Aucune autre modification que celle relative aux coordonnées personnelles ne sera acceptée.	-

ARTICLE 2^e : DÉSIGNATION DES LIEUX DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

L'article 3 de l'arrêté n°50/25/AF/VB/CT/BH/AJ en date du 21 février 2025 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront le **8 OCTOBRE 2025** sur les sites suivants :

- **SALLE DES FETES BELEN PALACE – 8 avenue du Maréchal Foch – 57340 MORHANGE ;**
- OU**
- Pour les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuves :
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE – 2 allée Pelletier Doisy – 54600 VILLERS-LÈS-NANCY.

ARTICLE 3^e : AUTRES DISPOSITIONS DE L'ARRÊTÉ

Les autres dispositions de l'arrêté n°50/25/AF/VB/CT/BH/AJ en date du 21 février 2025 susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 4^e : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible à partir du site **www.telerecours.fr**.

ARTICLE 5^e : PUBLICITÉ

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des actes administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Messieurs les Présidents des Centres de gestion de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 28 avril 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur,


Alain FAIVRE

